

Municipalité de
Lac Sainte-Marie



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
yblanchard@lac-sainte-marie.com

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Le Règlement # 2019-04-004 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270 \$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 avril 2019, à compter de 19h00 au Centre communautaire, 10 rue du Centre.

Donné à Lac Sainte-Marie le 11 avril 2019.

Yvon Blanchard
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, directeur général de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 11 avril 2019.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 11^{ème} jour d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

Yvon Blanchard
Directeur général



**La Municipalité de
Lac Sainte-Marie**

Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2019-04-004

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 634 270 \$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc »

Considérant qu'un groupe de 39 contribuables demandent à la municipalité de réparer, d'améliorer et de verbaliser le chemin de la Montée Jean-Marc situé dans le secteur de la Baie Newton au Lac Poisson Blanc.

Considérant que ce groupe est d'accord pour acquitter les coûts relatifs aux travaux de réparation, d'amélioration et de verbalisation dudit chemin par règlement d'emprunt, soit par l'imposition d'une taxe de secteur.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 13 mars 2019, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que le Règlement N° 2019-04-004 concernant les travaux de construction du chemin Montée Jean-Marc soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction du chemin Montée Jean-Marc selon les normes établies au Règlement N°91-01-001, règlement portant sur les normes et standards pour la construction de rue.

Les travaux consistent à réparer un chemin existant communément appelé le chemin de la Montée Jean-Marc.

Les travaux consistent essentiellement en des travaux de déblaiement de roc, de terrassement, de gravelage, de déboisement et de drainage sur une longueur de 6 900 mètres x 15 mètres ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de transfert de titre notarié.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 634 270 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 634 270 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 6

Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, une emprise de quinze (15) mètres traversant les lots du Gouvernement du Québec et les lots traversant les lots privés, tel que décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à employer cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant un versement de la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.


Le paiement comptant devra être effectué 15 jours avant l'appel d'offres sur les systèmes électroniques pour le financement de la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 10.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Gary Lachapelle
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

ANNEXE A

Matricule	Propriétaire
5690-71-3657-0-000-0000	ASS CHASSEURS & PECHEURS EASTVIEW
5790-20-4071-0-000-0000	BOISVENUE MAURICE
5790-20-2042-0-000-0000	FRITH RONALD EVAN
5789-38-4371-0-000-0000	BRUNETTE GAETAN
5789-46-5743-0-000-0000	9050-2691 QUEBEC INC
5790-82-1826-0-000-0000	PARISIEN MARC
5790-61-1177-0-000-0000	FENSEL HELGA
5790-85-1753-0-000-0000	NORMAND RICHARD
5790-75-7217-0-000-0000	NORMAND RICHARD
5890-29-8160-0-000-0000	PRUD'HOMME JACQUES
5891-21-9862-0-000-0000	DESJARDINS BENOIT
5891-32-4657-0-000-0000	SUTTON DALE
5891-41-0172-0-000-0000	BELAND ERIC
5891-41-7815-0-000-0000	DE BROECK JAN-PHILIPPE
5891-50-5069-0-000-0000	LAST JASON
5891-61-8533-0-000-0000	PARADIS DANIEL
5891-70-4795-0-000-0000	THOMAS RONALD
5891-80-2479-0-000-0000	LANGEVIN PATRICK
5891-80-9899-0-000-0000	BRULE LOUIS-PHILIPPE
5891-90-5248-0-000-0000	LEVER PETER
5991-00-0930-0-000-0000	POUDRIER ANDRE
5991-00-8551-0-000-0000	GAGNON JEAN-SEBASTIEN
5990-19-2936-0-000-0000	PELADEAU ALAIN
5990-18-7599-0-000-0000	FIDUCIE LESIEUR
5990-28-2138-0-000-0000	DESORMEAUX JUSTIN
5991-83-3226-0-000-0000	LAFONTAINE ROBERT
6091-02-5998-0-000-0000	LAFONTAINE MARC
5991-95-4253-0-000-0000	LAFONTAINE ROBERT
5991-52-0359-0-000-0000	LOYER ANDRE RENE
5991-53-0169-0-000-0000	LOYER ANDRE
5991-26-3621-0-000-0000	PARISIEN MARC
5991-26-2175-0-000-0000	PETIT ANDRE
5991-27-0247-0-000-0000	THERIAULT ROBERT
5991-27-1908-0-000-0000	WHISELL SEBASTIEN
5991-17-8499-0-000-0000	MELLEAN GEORGE EDWARD
5991-27-4969-0-000-0000	BENARD ROBERT
5991-37-1881-0-000-0000	ROCQUE SUSAN
5991-29-7808-0-000-0000	WHISELL REMY
5991-37-8538-0-000-0000	LAMONTAGNE PATRICK
5991-47-3481-0-000-0000	LAMONTAGNE PATRICK
5991-47-7026-0-000-0000	ROBINSON DARRELL
5991-68-2208-0-000-0000	BLACKBURN ROBERT D.
5991-77-0536-0-000-0000	MATTE CHRISTIAN
5991-66-5133-0-000-0000	CORNELL CATHERINE

ANNEXE B

Matricule	Propriétaire	Lot(s) rénové(s)
5690-71-3657-0-000-0000	ASS CHASSEURS & PECHEURS EASTVIEW	5 281 203
5789-38-4371-0-000-0000	BRUNETTE GAETAN	5 281 348
5789-46-5743-0-000-0000	9050-2691 QUEBEC INC	5 281 902 5 281 903 6 281 904 7 281 905 8 281 906
5790-82-1826-0-000-0000	PARISIEN MARC	5281385
5991-83-3226-0-000-0000	LAFONTAINE ROBERT	5281481
5891-82-0145-0-000-0000	GOUVERNEMENT DU QUEBEC (TPI)	5281528
6087-79-1159-0-000-0000	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	Lot SDC